

Décision n° 2026-66 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,

Vu le décret du 29 juin 2026 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment l'article 11,

Vu l'article 11 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut national du cancer,

**LA PRESIDENTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Madame Aurélia LEGEAY, directrice de la direction des finances, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants

1. Dans le cadre de la commande publique

- L'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 60 000 € hors taxes
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000€ hors taxes établis dans le cadre d'un marché
- Les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes

2. Dans le cadre de l'intervention

- les certificats de service fait afférents aux actes attributifs de subvention

3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- les avis de réunion et ordres de missions des intervenants extérieurs
- les états de frais

4. Dans le cadre d'actes généraux comptables

- les demandes de paiement
- les titres de recettes
- les décisions d'indemnisation des intervenants extérieurs
- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières

5. En cas d'empêchement ou d'absence du directeur ou de la directrice de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques :

Madame Aurélia LEGEAY est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 250 000 € hors taxes

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en un exemplaire électronique unique le _____

La Présidente
Suzette DELALOGÉ